

# Règlement des Trophées des Entreprises du Cher 2023

## I - PRESENTATION GENERALE

### Article 1 – Organisation et contexte

Les Trophées des Entreprises du Cher sont organisés par le quotidien *Le Berry Républicain*, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et Bourges Plus. Un comité de pilotage, composé des organisateurs et des grands partenaires, bénéficiera du soutien technique d'organismes compétents, au moment de l'examen des dossiers de candidature.

L'ensemble des entités ci-dessus énoncées participe à la sélection des nominés.

Pour votre information, Le Berry Républicain a confié l'organisation de l'événement à sa filiale Centre France Evénements.

### Article 2 – Objectif général

Mettre en avant les démarches des entreprises du territoire. Faire connaître, valoriser les actions et le travail des dirigeants et de leurs équipes, partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets et les récompenser par l'attribution d'un prix dans un ou plusieurs des domaines suivants :

⇒ **Elles Innovent** : Ce trophée récompense une entreprise qui a un ou plusieurs projets innovants, qui développe un avantage concurrentiel grâce à son innovation, qu'elle soit technologique, organisationnelle, servicielle ou commerciale. Que ce soit un produit, un service ou une innovation d'usage, l'innovation est partout, tout le temps.

⇒ **Elles rayonnent** : Ce trophée distingue les entreprises qui développent leurs activités, produits ou services en dehors du territoire du Cher (à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale). Qui mettent en place des actions pour faire connaître leurs produits et leur expertise. Des entreprises qui remportent de nouveaux marchés à l'échelle régionale, nationale, internationale dans le but de faire valoir leur dynamisme.

⇒ **Ma Startup** : Ce trophée distingue les porteurs de projet, entreprises de tous secteurs d'activité créées depuis moins de 3 ans qui se distinguent par leur créativité, leur concept, leurs perspectives de croissance, leur capacité à lever des fonds. Ces entreprises pitcheront leur nouveau modèle qu'il soit technologique, de service ou d'usage.

⇒ **Elles s'engagent pour la transition écologique et énergétique** : Ce trophée distingue les entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux, économie circulaire, valorisation et réduction des déchets, maîtrise et production des énergies renouvelables, préservation des ressources, réduction de consommation d'énergie... dans le but de tendre vers un nouveau modèle économique et social. Les entreprises qui ont une démarche de transition écologique et/ou énergétique, elles contribuent à des effets positifs sur l'environnement.

⇒ **Elles réinventent l'agriculture de demain** : Ce trophée distingue les entreprises du monde agricole ou transformateur de matières premières agricoles, qui participent à réinventer le modèle économique du secteur afin de répondre aux défis de demain : nouvelles transformations artisanales ou industrielles, filières courtes, alimentation durable, système de culture ou d'élevage innovant...

Les initiatives présentées par les entreprises devront avoir été mises en œuvre au cours des 12 derniers mois.

### **Article 3 – Pourquoi y participer ?**

Dans le Cher, des entreprises agissent chacune à leur niveau dans des domaines différents.

Ces prix sont l'occasion pour celles qui œuvrent dans ces domaines de valoriser leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets qui, à l'échelon local, contribuent à des enjeux plus globaux.

Les lauréats bénéficieront en outre d'une notoriété nouvelle ou accrue, notamment par la couverture médiatique du concours.

## II - MODALITES DE PARTICIPATION

### Article 4 – Candidats

- Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises du Cher : prestataires de services, industriels, commerçants, agriculteurs, artisans, professions libérales, entreprises solidaires, des collectifs d'entreprises, des associations, des collectivités, ou des porteurs de projet
- Ne pourront pas candidater à l'édition 2023 des Trophées des entreprises du Cher, les lauréats de l'édition 2022 et les nommées de l'édition 2022-21.

Une entreprise, un collectif peut candidater dans deux catégories maximum, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Un partenaire ou prestataire de l'événement ne peut pas déposer de dossier de candidature.

En dehors de ces dossiers spontanés, initiés par les candidats eux-mêmes, les candidatures proviennent de candidatures suggérées par les organisateurs et les grands partenaires.

Les entreprises s'engagent sur l'honneur à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au moment du dépôt du dossier de candidature.

### Article 5 – Actions

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre.

Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme une action éligible au concours.

### Article 6 – Dossier de participation

La participation aux Trophées des Entreprises du Cher est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature disponible sur le site internet éditorial du *Berry Républicain* ou sur le site de la CCI du Cher.

#### Retrait du dossier :

Le dossier est accessible depuis le site internet [leberry.fr](http://leberry.fr) ou via site internet [cher.cci.fr](http://cher.cci.fr) à partir du jeudi 13 avril.

#### Pièces du dossier :

- Le dossier est constitué du formulaire de candidature dûment complété.
- Il peut être enrichi par des documents, photos qui pourraient étayer la candidature.

Dépôt du dossier : via la plateforme CCI [cher.cci.fr](http://cher.cci.fr)

La date limite de réception des dossiers est fixée au **vendredi 16 juin 2023 à minuit**.

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être retenu.

Les frais afférents à la présentation de la candidature et au dépôt du dossier sont à la charge du candidat.

### III - SÉLECTION DES NOMMÉS ET RÉCOMPENSES

#### Article 7 – Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vu des critères suivants :

- Candidat du Cher
- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais.

#### Article 8 – Jury

Le jury délibèrera le **lundi 11 septembre**.

Cette date peut toutefois être modifiée au gré de l'organisateur.

Il sera constitué des organisateurs et des grands partenaires, de soutiens techniques.

Les dossiers reçus de toutes les sources sont réunis et traités de manière anonyme.

Le jury examine l'ensemble des dossiers et désignera parmi les candidats 3 nommés par catégorie et un lauréat parmi ces trois nommés pour les catégories suivantes.

Catégories :

- ⇒ Elles innovent
- ⇒ Elles rayonnent
- ⇒ Elles s'engagent pour la transition écologique et énergétique
- ⇒ Elles réinventent l'agriculture de demain

La décision du jury est souveraine et sans appel.

- ⇒ Ma Startup
- ⇒ Coup de cœur du public

Le jour de la remise des Trophées des entreprises du Cher, jeudi 16 novembre 2023, le public présent dans la salle et les personnes assistant au Live, en distanciel, voteront via la plate-forme de l'événement et en direct (Gayakoa.com). Ils choisiront le gagnant des prix « Ma Start Up » et « Coup de cœur du public ».

Pour la catégorie « Ma Startup », les 3 entreprises nommées par le jury viendront présenter sur scène leur entreprise et leur parcours suivant un timer de 1min30 chacune. Ces présentations seront soumises à un vote du public, via la plate-forme de l'événement et en direct (Gayakoa.com). La plate-forme convertit le nombre de votes en pourcentage. En cas d'ex-aequo et afin de départager, un nouveau vote en direct sera lancé entre les éventuels ex-aequo et uniquement eux. Le Lauréat sera l'entreprise recueillant le plus de votes. L'organisation s'autorise à modifier le format de sélection du lauréat sur cette catégorie.

Le contrôle de la régularité des opérations sera effectué par Maître Marie Hoyau, Huissier de Justice.

A l'issue des 5 premières catégories, les 10 entreprises non Lauréates seront soumises à un vote du public, via la plate-forme de l'événement et en direct (Gayakoa.com). En cas d'ex-aequo et afin de départager, un nouveau vote en direct sera lancé entre les éventuels ex-aequo et uniquement eux. Le Lauréat sera l'entreprise recueillant le plus de votes.

Le contrôle de la régularité des opérations sera effectué par Maître Marie Hoyau, Huissier de Justice.

Ces votes seront souverains et s'imposeront à tous les participants.

## **Article 9 – Les récompenses**

6 lauréats recevront une récompense sous forme de Trophées.

Les Trophées gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Chaque nommé pourra utiliser par la suite le film promotionnel qui aura été réalisé et diffusé le soir de la cérémonie.

## **Article 10 – Remises des prix**

La cérémonie de remise des prix sera organisée le jeudi 16 novembre 2023, à compter de 18h30, lors d'une soirée organisée au Palais d'Auron à Bourges.

Cette date peut toutefois être modifiée au gré de l'organisateur.

Les trois entreprises nommées de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

## **IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Article 11 – Communication**

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Les entreprises nommées et lauréates s'engagent en outre à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos) à défaut de quoi la nomination ne pourra leur être attribuée.

### **Article 12 – Confidentialité**

Les organisateurs s'engagent à ce que les informations fournies dans le cadre des dossiers de candidature restent confidentielles, et leur communication strictement limitée aux dits organisateurs et aux membres du jury.

### **Article 13– Protection des données personnelles**

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les Participants doivent nécessairement fournir les données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse, téléphone et adresse e-mail.

En qualité de responsable de traitement, Centre France Evénements et la CCI du Cher collectent vos données personnelles pour les finalités suivantes :

- aux fins d'organisation de l'événement et à la newsletter de l'événement sur la base légale de son intérêt légitime. Les données seront conservées jusqu'à 18 mois après la fin de la manifestation ;

Vous êtes informés que Centre France Evénements et la CCI du Cher utilisent vos données personnelles pour

- vous inscrire à la newsletter de l'événement afin de vous envoyer des e-mails pour vous informer de son déroulement. Vous pouvez librement vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien prévu à cet effet, situé au bas de l'e-mail.

- aux fins de démarchage commercial pour ses propres comptes et pour celui des autres entités du groupe Centre France sur la base légale de votre consentement. Les données seront conservées pendant 3 ans à compter de votre consentement.

Les données peuvent être conservées et archivées pour une durée plus longue au titre du respect d'une obligation légale.

Les données collectées seront communiquées aux seuls sous-traitants et partenaires de Centre France Événements intervenant dans l'organisation de la manifestation à savoir :

- Production By Vinc', société de production audiovisuelle afin qu'elle puisse prendre contact avec les nommés pour la réalisation d'interviews vidéos et pour la mise en place du live ;
- tous les partenaires afin qu'ils votent ;
- la rédaction du quotidien de presse départemental Le Journal du Centre dans le cadre de la réalisation d'articles sur les nommés et sur les lauréats ; et
- à notre prestataire Mailjet dans le cadre de l'envoi d'emailing lié à l'événement.

Centre France Événements et la CCI du Cher prennent toutes les précautions pour préserver la sécurité de vos données afin notamment, d'empêcher leur divulgation à des tiers non-autorisés. À ce titre, Centre France Événements met en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de ses dispositifs informatiques et de ceux de ses sous-traitants.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, et d'opposition aux données vous concernant en envoyant votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité, par mail à l'adresse [dpo@centrefrance.com](mailto:dpo@centrefrance.com), ou directement par voie postale à l'attention du DPO - 45, rue du clos four - 63000 Clermont-Ferrand. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>.

## **Article 14 – Droit à l'image**

Lors du déroulement de cette manifestation, des prises de vue pourront être effectuées pour le compte du titre Le Berry Républicain.

Chacune des personnes présentes et préalablement inscrites via le lien d'inscription qui sera communiqué ultérieurement autorisent le Berry Républicain à fixer et enregistrer toutes images des actions liées aux Trophées des Entreprises du Cher et à conserver, diffuser ou exploiter lesdites images telles quelles ou modifiées.

La manifestation n'aura, en aucun cas, pour effet de transmettre à l'une des parties un quelconque droit de propriété intellectuelle sur le nom, l'image, le logo, l'emblème, le label ou tout autre signe distinctif appartenant à l'autre partie.

Il est expressément convenu entre les parties, dans le cadre de la manifestation qu'elles s'autorisent réciproquement à citer, utiliser, exploiter, représenter et reproduire ses marques, logos, dessins, modèles, commentaires et interviews de ses membres (ci-après dénommés « les éléments ») sur tout support nécessaire à la présentation et la communication de la manifestation pendant la durée nécessaire à l'organisation, le déroulement du Projet et encore un an après la fin de la manifestation.

En dehors des conditions prévues dans le cadre de cette manifestation, chaque partie s'engage, avant d'utiliser la marque et le logo de l'autre partie, à demander l'accord préalable et écrit de l'autre partie sur les conditions d'utilisation de la marque et du logo de l'autre partie.

## **Article 15 – Sincérité**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier.

Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

### **Article 16 – Annulation – Force majeure**

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers, 3 par catégorie.

En cas d'annulation d'une catégorie, les candidats en seront informés au plus tard **le 12 septembre 2023 par courrier électronique**.

En cas d'annulation du concours, les candidats en seront informés au plus tard **le 15 novembre 2023 par courrier électronique**.

Plus généralement, le comité de pilotage, en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler un ou des prix des Trophées des Entreprises du Cher si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait alors être engagée, ce que les participants acceptent.

Les candidats en seront tenus informés par courrier électronique.

Les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté : incendie, inondation, épidémie, attentat, tempête, gel, tremblement de terre, réquisition, grèves générales, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements, émeutes, mouvements de foule, non obtention retrait ou suspension des autorisations administratives, non obtention retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes, conditions climatiques, sanitaires ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants ou des spectateurs aux événements, défection substantielle des participants aux événements.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

### **Article 17 – Engagement**

La participation aux Trophées des Entreprises du Cher implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Celui-ci est consultable en ligne sur la plateforme de candidatures, a fait l'objet d'un dépôt en l'étude du groupe Maître Marie Hoyau, Huissier de Justice à Bourges, où il peut être consulté.

En cas de litige le Tribunal de Bourges sera le seul compétent. Toute procédure devra être précédée d'une tentative de conciliation.